MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 102 18 janvier 2002

SOMMAIRE

Alpha FI S.A., Luxembourg	4884	bourg	4860
Alpha FI S.A., Luxembourg	4885	Creative Business Solutions S.A., Luxembourg	4870
Alpha FI S.A.H., Luxembourg	4884	Def.Int. S.A., Luxembourg	4890
Alpha FI S.A.H., Luxembourg	4884	Dexia Immo Lux Conseil S.A., Luxembourg	4871
Arrow Fund	4871	Discount Bank and Trust Company, Genève	4890
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4885	DTZ Winssinger Tie Leung Luxembourg S.A.,	
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4885	Howald	4877
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4885	Dundin Holding S.A., Luxembourg	4875
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4886	Eastkem International S.A., Luxembourg	4891
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4886	Ecoteam, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange	4895
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4886	Edenor S.A., Luxembourg	4891
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4886	Edenor S.A., Luxembourg	4891
Blue Invest S.A.H., Luxembourg	4887	Edenor S.A., Luxembourg	4891
Buffalo Fund	4871	Ernst & Young S.A., Munsbach	4850
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-		Ernst & Young S.A., Munsbach	4851
bourg	4888	Ernst & Young Services S.A., Munsbach	4893
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-		Ernst & Young Services S.A., Munsbach	4894
bourg	4888	Euro-Toques, A.s.b.l., Ellange-Gare	4872
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-		Finagror, S.à r.l.	4895
bourg	4888	Finanz Strategie	4869
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-		Franklin Templeton NIB Investments Funds, Sicav,	
bourg	4889	Luxembourg	4895
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-		Gillard Holding S.A., Kehlen	4878
bourg	4889	IBJ Endeavor Global Fund	4872
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-		IGNI, Sicav, Luxembourg	4896
bourg	4889	International Finaf 2000 S.A., Luxembourg	4889
Cime Products & Services, S.à r.l., Luxembourg-		J.M.R. Finance S.A.H., Luxembourg	4896
Dommeldange	4885	Julius Baer Multiclient Management S.A., Luxem-	
Claridge, S.à r.l., Mersch	4887	burg	4865
Co-Invest Holding S.A., Luxembourg	4894	Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4855
Cofidiar, S.à r.l., Mersch	4890	Odyssey Group S.A., Luxembourg	4874
Cofint International S.A., Luxembourg	4887	Odyssey Group S.A., Luxembourg	4875
Coltavelle S.A.H., Luxembourg	4868	Rothman & Hagen Holding S.A., Luxembourg	4878
Compagnie de Révision S.A., Munsbach	4854	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Compagnie de Révision S.A., Munsbach	4855	bourg	4876
Concept - Elect S.A., Esch-sur-Alzette	4890	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Corwin Holding S.A., Luxembourg	4896	bourg	4877
Cosyhome, S.à r.l., Luxemburg	4851	T.F.M. International S.A., Luxembourg	4863
CRACMGDL, Conseil Représentatif des Asso-		T.F.M. International S.A., Luxembourg	4864
ciations de la Communauté Musulmane du		Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	4873
Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxem-		Union Investment Luxembourg S.A., Luxemburg	4873
- -		5 1	

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 47.771.

_

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.771, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 375 du 3 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 27 du 10 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Kenneth Hay, réviseur d'entreprises, demeurant à Hostert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Werner Weynand, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 30 novembre 2001.
 - II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, avec effet au 1er octobre 2001.
 - 2. Modification subséquente de l'article 2, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange.»
 - 3. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4. Conversion du capital social de la société avec effet au 1^{er} juillet 2001, du Franc Luxembourgeois en EURO. Prenant en considération le taux de change de LUF 40,3399=EUR 1,- le capital social après conversion s'élèvera à un million quarante et un mille cent cinquante-deux euros quatre-vingts cents (EUR 1.041.152,80), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
- 5. Augmentation du capital social de la société par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 8.847,20 (huit mille huit cent quarante-sept euros vingt cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.041.152,80 (un million quarante et un mille cent cinquante-deux euros quatre-vingts cents) à EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.
 - 6. Détermination de la valeur nominale des actions qui sera dorénavant de EUR 1.050,- (mille cinquante euros).
- 7. Allocation à la réserve légale d'un montant de EUR 884,72 (huit cent quatre-vingt-quatre euros soixante-douze cents) prélevé sur les bénéfices reportés, afin que cette dernière atteigne 10% du capital social, soit EUR 105.000,- (cent cinq mille euros).
 - 8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions rachetables d'une valeur nominale de EUR 1.050,- (mille cinquante euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social, ... actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 1er octobre 2001.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Munsbach, commune de Schuttrange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EURO avec effet au 1er juillet 2001.

Le capital social est ainsi fixé à un million quarante et un mille cent cinquante-deux euros quatre-vingts cents (1.041.152,80 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille huit cent quarante-sept euros vingt cents (8.847,20 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million quarante et un mille cent cinquante-deux euros quatre-vingts cents (1.041.152,80 EUR) à un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles par incorporation au capital du montant de huit mille huit cent quarante-sept euros vingt cents (8.847,20 EUR) prélevé sur les bénéfices reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «bénéfices reportés» par une situation intérimaire de la société au 31 octobre 2001, qui restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions à mille cinquante euros (1.050,- EUR)

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) représenté par 1.000 (mille) actions rachetables d'une valeur nominale de mille cinquante euros (1.050,- EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le montant de huit cent quatre-vingt-quatre euros soixante-douze cents (884,72 EUR) à la réserve légale par le prélèvement du dudit montant des bénéfices reportés, afin que, la réserve légale atteigne 10% du capital souscrit, soit cent cinq mille euros (105.000,- EUR).

Les résolutions ont été prises à l'unanimité.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Hay, M. Liesch, W. Weynand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

F. Baden.

(00805/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 47.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00806/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

COSYHOME, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den dritten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Dr. Georg Krulik, Jurist, wohnhaft in A-1190 Wien, Formanekgasse 41;

handelnd als Spezialbevollmächtigter von:

- 1. Herrn Friedrich Krulik, Sparkassenbeamter im Ruhestand, wohnhaft in A-1190 Wien, Formanekgasse 41;
- 2. Frau Franziska Krulik geborene Domainko, Sparkassenbeamtin im Ruhestand, wohnhaft in A-1190 Wien, Formanekgasse 41;

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Wien, am 17. Juli 2001.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von den Parteien zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Durch den vorliegenden Vertrag wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die den darauf anzuwendenden Gesetzen sowie dem vorliegenden Gründungsvertrag unterliegt.
 - Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Teilnahme am Wirtschaftsleben in jeder erlaubten Art, insbesondere:
 - Vermietung und Verpachtung beweglicher und unbeweglicher Gegenstände;
 - Beratungstätigkeit;
 - Kommerzialisierung von Kunsterzeugnissen;
 - Kommerzialisierung von Versicherungsverträgen, sowie Energie;
 - Handelstätigkeit, insbesondere Export- und Importgeschäfte;
 - Beteiligung im Gastronomie- und Hotelleriebereich;
- Medientätigkeit im Bereich des Journalismus in Wort, Bild, Ton und den elektronischen Medien (Video, Audio),

sowie die Erweiterung der demonstrativ aufgezählten Unternehmenszwecke nach allen sich künftig ergebenden wirtschaftlichen Entwicklungen und ohne dass es hierfür einer gesonderten Beschlussfassung bedarf.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

- Art. 3. Die Gesellschaft trägt den Namen COSYHOME, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Die Gesellschaft darf Niederlassungen, Filialen sowie Tochtergesellschaften sowohl an anderen Orten des Landes als auch im Ausland gründen. Sie darf weiter Dispositionen über ihr Gesellschaftsvermögen im Inland und im Ausland treffen, ohne dass hierfür die Errichtung einer Niederlassung, Filiale oder Tochtergesellschaft erforderlich ist.

- Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer errichtet.
- Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euros (12.400,- EUR), aufgeteilt in vierhundert-sechsundneunzig (496) Anteile zu je fünfundzwanzig Euros (25,- EUR).

Die Anteile werden zugeteilt wie folgt:

1. Herr Friedrich Krulik, vorgenannt, zweihundertachtundvierzig Anteile	
2. Frau Franziska Krulik, vorgenannt, zweihundertachtundvierzig Anteile	. 248
Total: vierhundertsechsundneunzig Anteile	. 496

Die hiervor gezeichneten Gesellschaftsanteile wurden voll und in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euros (12.400,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Jeder Gesellschaftsanteil besitzt eine Stimme in der ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlung.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zu einem Anteil im Verhältnis zur Gesamtzahl der Anteile am Gesellschaftsvermögen sowie an den Erträgen.
- **Art. 8.** Die Gesellschaftsanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung an Nichtgesellschafter ist zulässig, jedoch bedarf sie der Zustimmung von drei Vierteln der Gesellschaftsanteile.
- Art. 9. Durch Beschränkung der Handlungsfähigkeit oder der bürgerlichen Rechte, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit der Gründungsgesellschaft wird diese Gesellschaft nicht aufgelöst.
- Art. 10. Die Gläubiger, Rechthaber oder Erben eines Gesellschafters, auch eines Gesellschafters der Gründungsgesellschaft, sind nicht berechtigt, aus welchen Motiven auch immer, auf dem Vermögen und/oder Schriftstücken der Gesellschaft Gerichtssiegel anbringen zu lassen, oder sich in welcher wie immer gearteten Weise in die Geschäftsführung einzumengen.
- Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt. Diese können Gesellschafter sein oder nicht. Sie erfüllen ihre Aufgaben entlohnt oder ohne Entlohnung. Sie werden durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, diese legt ihre Befugnisse fest. Die Geschäftsführung kann von der Gesellschafterversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschafter es nicht anders beschliessen, besitzen die Geschäftsführer die weitesten Befugnisse um in allen Umständen für die Gesellschafter handeln zu können.
- Art. 12. Unabhängig von jeder Anzahl seiner Gesellschaftsanteile ist jeder Gesellschafter berechtigt, an den gemeinschaftlichen Entscheidungen teilzunehmen. Jeder Gesellschafter besitzt eine Anzahl von Stimmen, die der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile entspricht oder derjenigen Anzahl von Gesellschaftsanteilen, die er vertritt. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, sich in der Gesellschafterversammlung durch einen mit Spezialvollmacht versehenen Bevollmächtigten vertreten zu lassen, die hinreichend deutliche Instruktionen für das Verhalten des Vertreters in der Gesellschafterversammlung enthalten muss.

- Art. 13. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden nur dann gültig getroffen, wenn sie von der Mehrheit der Gesellschaftsanteile angenommen werden. Gemeinschaftsentscheidungen, die die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages zum Gegenstand haben, bedürfen der Zustimmung von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.
- Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten, das am Tag der Gründung beginnt und am 31. Dezember desselben Jahres endet.
- Art. 15. Am Ende des Geschäftsjahres wird nach den geltenden gesetzlichen Bestimmungen ein Rechnungsabschluss und eine Bilanz erstellt.
- Art. 16. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, am Gesellschaftssitz Kenntnis vom Inventar sowie von der Bilanz zu neh-
- Art. 17. Nach Abzug der Sozialabgaben, Abschreibungen sowie Wertberichtigungen, die für erforderlich erachtet werden, entsteht aus dem positiven Geschäftsergebnis der Reingewinn der Gesellschaft. Nach Dotierung der gesetzlichen Reserven steht der Saldo zur freien Disposition der Gesellschafter.
- Art. 18. Eine allfällige Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren, die von den Gesellschaftern bestimmt werden, und die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Die Gesellschafter bestimmen die Vollmachten sowie die Entlohnung der Liquidatoren.
- Art. 19. Für alle im vorliegenden Gründungsvertrag nicht spezifizierten Punkte verweisen die Gesellschafter auf die für Gesellschaften mit beschränkter Haftung in Geltung stehenden gesetzlichen Bestimmungen.
- Art. 20. Bei der Abberufung der Geschäftsführung sowie der Verwendung des Gesellschaftsgewinnes im Sinne des Artikels 17 muss auf das gesicherte wirtschaftliche Überleben der Gesellschaft sowie den Finanzbedarf für die weitere Geschäftstätigkeit Bedacht genommen werden.
- Art. 21. Die Gesellschaft ersetzt den Gründern den mit ihrer Errichtung unmittelbar und mittelbar verbundenen Aufwand.
- Art. 22. Zu Artikel 8 wird übereingekommen, dass die Übertragung der Gesellschaftsanteile keiner Genehmigung bedarf, soferne dieser Vorgang in der Rechts- und Vermögensspähre der Gesellschafter erfolgt und ein weiterhin bestimmender wirtschaftlicher und rechtlicher Einfluss des betreffenden Gesellschafters dieser Gesellschaft sichergestellt ist. Die übrigen Gesellschafter sind von der Übertragung in Kenntnis zu setzen. Die Sperrminorität ist berechtigt, eine Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung herbeizuführen.
- Art. 23. Die Gesellschaft oder deren Rechtsnachfolger sind berechtigt, ihre Aktivitäten nicht nur im Grossherzogtum Luxemburg, sondern auch in der Europäischen Union, sowie weltweit auszuüben.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare, und Auslagen werden einstweilen auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Erklärung für den Fiskus

Die Gesellschaftsgründer beantragen die Ermässigung der Fiskalgebühren in Anwendung des Artikel 6 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, und erklären, dass sie Eheleute sind.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter vertreten wie vorerwähnt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, und haben einstimmig folgende Beschlüsse festgelegt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- 1. Herr Friedrich Krulik, vorgenannt;
- 2. Frau Franziska Krulik, vorgenannt;
- 3. Dr. Georg Krulik, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet, nach Massgabe der erteilten Handelsermächtigung.

Dritter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Krulik, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 1305, fol. 81, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

M. Walch.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2001. (52315/233/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 32.665.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.665 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1988, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 323 du 8 décembre 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 44 du 26 janvier 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Kenneth Hay, réviseur d'entreprises, demeurant à Hostert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Werner Weynand, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, avec effet au 1er octobre 2001.
 - 2. Modification subséquente de l'article 2, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - « Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange.»
- 3. Conversion du capital social de la société avec effet au 1er juillet 2001, du Franc Luxembourgeois en EURO. Prenant en considération le taux de change de LUF 40,3399=EUR 1,-, le capital social après conversion s'élèvera à cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros neuf cents (EUR 111.552,09), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
- 4. Augmentation du capital social de la société par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de quatre cent quarante-sept euros quatre-vingt-onze cents (EUR 447,91) pour le porter de son montant actuel de cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros neuf cents (EUR 111.552,09) à cent douze mille euros (EUR 112.000,-) sans émission d'actions nouvelles.
 - 5. Détermination de la valeur nominale des actions qui sera dorénavant de EUR 112,- (cent douze euros).
- 6. Allocation à la réserve légale d'un montant de EUR 44,79 (quarante-quatre euros soixante-dix-neuf cents) prélevé sur les bénéfices reportés, afin que cette dernière atteigne 10% du capital social, soit EUR 11.200,- (onze mille deux cents euros).
 - 7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 112.000,- (cent douze mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 112,- (cent douze euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»
- 8. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures au troisième jeudi du mois d'octobre à 18.00 heures et pour la première fois en l'an 2002.
 - 9. Modification subséquente de l'article 18, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 18. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 18.00 heures.»
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, commune de Schuttrange avec effet au 1^{er} octobre 2001.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EURO avec effet au 1er juillet 2001.

Le capital social est ainsi fixé à cent onze mille cinq cent cinquante deux euros neuf cents (111.552,09 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quarante-sept euros quatre-vingtonze cents (447,91 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros neuf cents (111.552,09 EUR) à cent douze mille euros (112.000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles par incorporation au capital du montant de quatre cent quarante-sept euros quatre-vingt-onze cents (447,91 EUR) prélevé sur les bénéfices reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «bénéfices reportés» par une situation intérimaire de la société au 31 octobre 2001, qui restera annexé aux présentes.

Ouatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions à cent douze euros (112,- EUR)

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à cent douze mille euros (112.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent douze euros (112,- EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le montant de quarante-quatre euros soixante-dix-neuf cents (44,79 EUR) à la réserve légale par le prélèvement du dudit montant des bénéfices reportés, afin que la réserve légale atteigne 10% du capital souscrit, soit onze mille deux cents euros (11.200,- EUR).

Septième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures au troisième jeudi du mois d'octobre à 18.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux. En conséquence, le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 18. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 18.00 heures.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Hay, M. Liesch, W. Weynand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

F. Baden.

(00807/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 32.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00808/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the second of August. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

METTLE (UK) LIMITED, having its registered office at 71 Duke Street, Mayfair, London W1M 5DH, United Kingdom, here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgay (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations,

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name METTLE LUXEMBOURG S.à r.l..
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 12,825.-) represented by five hundred and thirteen (513) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may pay interim dividend to its shareholder(s).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers; the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

The five hundred and thirteen (513) shares have been subscribed as follows:

- METTLE (UK) LIMITED, prenamed, 513 shares
Total: 513 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 12,825.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred seventeen thousand three hundred fifty-nine (LUF 517,359.-) Luxembourg francs.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Heine Prinsloo, company director, with professional address at 33 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo 2196 Johannesburg, South Africa
 - Gerrit Van Der Merwe, company director, with professional address at 1 Lygon Place, London SW1 OJR
- Gavin O'Connor, company director, with professional address at 33 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo 2196 Johannesburg, South Africa.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- METTLE (UK) LIMITED, avec siège social à 71 Duke Street, Mayfair, London W1M 5DH,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 12.825,-) représenté par cinq cent treize (513) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes à son ou ses associés.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil

puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nominés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 12.825,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent dix-sept mille trois cent cinquante-neuf (LUF 517.359,-) francs luxembourgeois.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Décision des associés

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants
- Heine Prinsloo, directeur de société, demeurant à 33 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo 2196 Johannesburg, South Africa,
 - Gerrit Van Der Merwe, directeur de société, demeurant à 1 Lygon Place, London SW1 OJR,
- Gavin O'Connor, directeur de société, demeurant à 33 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo 2196 Johannesburg, South Africa.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 9CS, fol. 99, case 5. – Reçu 5.174 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(52322/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CRACMGDL, CONSEIL REPRESENTATIF DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

STATUTS

- Art. 1er. Les associations de la Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg, par le biais de ses représentants, réunis en assemblée constituante, le 25 janvier 2000, ont décidé d'établir un Conseil Représentatif en tant que corps représentatif et sans but lucratif, au niveau territorial de l'Etat du Luxembourg. Le Conseil est régi par la Loi du 21 avril 1928 du Grand-Duché de Luxembourg, modifiée par la loi du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, et par les présents statuts.
- **Art. 2.** Sa dénomination est CONSEIL REPRESENTATIF DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE MUSUL-MANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (abréviation: CRACMGDL).
- **Art. 3.** Le Siège est situé au 19, rue de Trévires, L-2628 Luxembourg, avec Boîte Postale numéro: 3095, L-1030 Luxembourg.
- **Art. 4.** Le Conseil est constitué pour une durée illimitée et les noms des fondateurs qui agissent en qualité de représentants des associations concernées sont indiqués sur la liste des participants à l'A.G. contitutionnelle du 25 janvier 2000. Les Associations fondatrices sont membres du Conseil.

Objectifs

Art. 5. Objectifs de Conseil est de regrouper diverses Associations de différentes cultures et de la même religion, en vue de leur représentation.

Dans ce cadre, le présent Conseil représentatif des associations:

- peut organiser toute manifestation: à caractère culturel, religieux, social;
- défendre les intérêts de la Communauté musulmane;
- faire lever un vent d'unité d'action réelle entre toutes les composantes de la communauté musulmane;
- faire l'unité spirituelle des membres de la Communauté musulmane,
- éditer un journal;
- informer l'opinion publique luxembourgeoise sur la culture et la religion musulmane,
- être en contact de façon régulière avec le public concerné,
- prendre une position commune au nom de toutes les associations de la Communauté musulmane y compris: combattre et dénoncer le racisme, l'intolérance, xénophobie, extrémisme, fanatisme, nationalisme, la haine;
- condamner toutes les formes de violence;
- participer activement au débat et aux autres formes d'interaction associatives ou autres, et cela en tant que les représentants de la Communauté musulmane et proposer des solutions également comme les autres communautés: pour effacer les fléaux sociaux;
 - promouvoir le dialogue avec les autres communautés religieuses et laïques existant au GDL;
 - coopérer avec les autorités locales et étatique dans le cas de détresse ou autres nécessités;
- agir dans le cadre d'incontestable de l'incompatibilité entre les principes religieux de l'Islam et le fondement démocratique de la société luxembourgeoise;
- contribuer positivement à l'intégration harmonieuse de la population musulmane au GDL, dans un esprit de respect et de tolérance réciproque;
- faire l'effort de répondre aux critères de représentativité, d'indépendance et d'autonomie pour la gestion cultuel et du temporel du culte islamique au GDL;
- permettre au Conseil par son travail exemplaire de dégager une représentation réelle des associations musulmanes ou les Jâmats, basée sur la participation des musulmans à la vie de leurs communautés, tout en excluant toute influence politique dans l'organisation de culte islamique;
- faire l'effort pour que la Communauté Musulmane du GDL devient un interlocuteur valable dans le cadre de la société en général.

Les membres

- Art. 6. Les membres du Conseil Exécutif sont les associations de la Communauté musulmane entièrement exprimées. Toutes les associations de la Communauté musulmane formulent une demande d'adhésion peut intégrer le Conseil avec le même pouvoir de décision mais après l'agrément donné par le Conseil Exécutif formé des associations fondatrices. Chaque association de la Communauté musulmane délègue un de ses membres dans le Conseil. Les conditions sont d'accepter l'orientation et le programme du travail du Conseil.
 - Art. 7. La qualité de membre se perd:
 - par démission de l'association ou de son délégué;
- par l'exclusion d'un des délégués pour son comportement contraire aux principes établis par les associations de la Communauté musulmane.

L'exclusion est prononcée, cas par cas, par le Conseil Exécutif qui propose à l'Association concernée de décharger son délégué en défaut, et de nommer un autre délégué.

Organes

Art. 8. Les organes de ce CONSEIL DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, sont:

- une Assemblée générale ou Mejlis;
- un Conseil Exécutif;
- les Assemblées lâmats et ses Comités locaux (cf. annexe des Statuts);

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres effectifs de toutes les associations de la Communauté musulmane au Grand-Duché de Luxembourg, adhérants et qui a déléguée un de ses membres au Conseil Exécutif.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement, elle peut etre convoquée en session consultative par le Conseil Exécutif. L'ordre du jour est adressé par le Conseil Exécutif à chaque association adhérant, au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.

Art. 10. L'Assemblée générale a spécialement dans ses attributions:

- d'accepter ou de refuser candidature d'un délégué, nommé par une Association musulmane concernée;
- de révoquer des membres du Conseil Exécutif;
- d'approuver les budgets et comptes, ainsi que le rapport d'activités préparées par le Conseil Exécutif;
- décharge le Conseil sortant et accepte les propositions des nouveaux délégués au Conseil Exécutif;
- apporter des modification aux Statuts;
- dissoudre le Conseil Exécutif.
- constituer l'assemblée représentative de tous les musulmans du GDL, c.à.d. au niveau national de la C.M. du GDL;
- élire le Conseil Exécutif et contrôler le bon fonctionnement des institutions islamiques du GDL;
- procéder au renouvellement du Conseil Exécutif;
- définir et contrôler les activités et la gestion du Conseil Exécutif;
- participer à l'élaboration de l'ensemble des projets du Conseil Exécutif;
- entraîner les décisions du Conseil Exécutif;
- assurer la fonction des relais des associations musulmanes au GDL;
- se prononcer sur le Statuts juridique de la Communauté Musulmane du GDL.

Art. 11. Le mandat des délégués qui compose le Conseil Exécutif est de cinq ans.

Pour délibérer valablement sur des modifications des statuts ou sur une éventuelle dissolution du Conseil Exécutif. L'Assemblée Générale doit réunir les deux tiers des voix.

- Art. 12. Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées sous forme d'un registre du Conseil Exécutif et conservées au siège social.
- **Art. 13.** Les compétences et les convocations de l'Assemblée Générale sont réglées par le règlement interne des associations qui compose l'A.G. et par la Loi.

2. Le Conseil (cf. structure administrative de son Conseil Exécutif en Annexe)

Art. 14. Les membres du Conseil Exécutif répartissent entre eux leurs responsabilités et rôles respectifs, à savoir un président, secrétaire, trésorier, et un ou plusieurs membres chargés pour d'autres tâches précises.

Art. 15. Le Conseil Exécutif a les pouvoirs les plus étendus:

- pour gérer les charges établis par ces statuts et les réaliser correctement y compris de faire le concours de nommer un Ministre du culte ou l'Imam principal de la Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg.
 - Il se réunit régulièrement sans convocation aux date et lieu fixés au début de chaque exercice.
- proposer un Statuts juridique (Droit à l'identité de la C.M.), de la C.M. du GDL, en tant que l'organisme représentatif de cette dernière;
- être interlocuteur légitime vis à vis des Pouvoirs: à ce titre elle représente le culte islamique au GDL (qui devrait fortement contribuer à l'intégration des populations musulmanes à la société);
 - entamer la procédure de reconnaissance officielle de l'Islam;
 - gérer l'enseignement de la religion musulmane,
 - assurer la gestion temporelle du Culte (budget, bâtiments, etc);
 - présenter le bilan et le budget annuel à l'Assemblée ou Mejlis, composée des associations musulmanes;
 - s'occuper d'organiser sa structure et son fonctionnement internes;
 - établir des contactes permanents avec les diverses personnalité publiques et associations musulmanes au GDL;
 - proposer de poursuivre la concertation entamée avec les divers acteurs concernés
 - proposer au Gouvernement l'agréation des Imams et des associations musulmanes ou les Jâmats locaux;
- proposer les compléments aux dispositifs juridiques par des arrêtés Grand-Ducaux d'exécution qui concrétiseront ces propositions;
- entamer un processus de reconnaissance des institutions représentatives de la C.M. au GDL, après leur établissement par les membres de la C.M.;
- veiller après la reconnaissance officielle de la religion musulmane à permettre l'organisation de cours de religion islamique dans l'enseignement;
- veiller sur à protection légitime de la CMGDL, tout en respectant les valeurs et les fondements démocratiques qui régissent la société luxembourgeoise;
- organiser les élections et, veiller à ce qu'elles aient bien dans le cadre juridique, en définissant des critères de la relatifs aux candidats et aux électeurs, aussi l'instance qui serait chargée de la définition de ces critères, et assurer la garantie de la représentation légitime des différentes minorités issue de la C.M. au GDL;
- travailler pour qu'il y ait vraiment un représentant légitime du culte islamique au GDL qui serait agrée par les autorités luxembourgeoises;

- veiller à ce que chaque Jâmats ou associations musulmanes reconnues, choisissent selon les modalités pratiques que chacune d'elles définira, une partie des membres de leurs circonscriptions;
- **Art. 16.** Les décisions du Conseil Exécutif sont prises à la majorité des voix valablement exprimées par les membres présents. En l'absence du Président, ce dernier est remplacé suivant l'ordre des rôles prévu à l'article 14. Les décisions du Conseil Exécutif sont également consignées dans le registre.
- **Art. 17.** Le Conseil Exécutif peut charger certains membres de tâches particulières d'une durée limitée. Ces membres font rapport de leur travail au Conseil Exécutif, lequel reste seul responsable de la décision à prendre.
 - Art. 18. La signature conjointe de deux membres, dont l'un doit être:
 - le président, ou à défaut
 - vice-président;

engagent valablement envers les tiers les associations musulmanes qui sont les membres du Conseil Exécutif. Ce dernier peut sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière à l'un de ses membres. Les actes qui engagent les associations (membres du Conseil Exécutif), autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil Exécutif.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Budget, Comptes, Finances, Cotisations

- **Art. 19.** Le Conseil Exécutif dresse les comptes et prépare un projet de budget pour l'exercice suivant. Ainsi elle présente ce projet aux assocations membres à travers l'Assemblée Générale pour son approbation. Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre.
 - Art. 20. Les rentrées financières du Conseil Exécutif se présentent comme suit:
 - cotisation des associations membres, ainsi que les dons de leurs membres;
 - subside provenant de l'organisme d'Etat;
 - les autres rentrées qui seront décidées par l'Assemblée Générale.
- Les dépenses du Conseil Exécutif se limitent aux programmes qui sont en accord avec les principes des statuts et des différents articles.
- Art. 21. Le Conseil Exécutif doit présenter un rapport annuel sur la situation financière à l'Assemblée Générale, et doit préparer ses registres et son relevé de comptes, de sorte qu'il soit possible à tous les membres de prendre connaissance des détails de gestion relatifs aux finances, s'ils en émettent le souhait. Tous les documents, affectant aux les finances du Conseil doivent porter les signatures du trésorier ou de son suppléant.
- Art. 22. La cotisation annuelle de chaque association membre est fixée à 20.000,- francs. Elle sera annuellement revue par l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil Exécutif.

Dissolution

Art. 23. Dans le cas ou le Conseil Exécutif serait dissous, son patrimoine est affecté à des associations membres. Cette affectation sera décidée par l'A.G. sur la dissolution.

Résolutions finales

- Art. 24. Les questions d'organisation et d'autres nature, qui n'ont pas été cités dans ces statuts, soit régies par la Loi et soumises aux compétences du Conseil Exécutif et à l'Assemblée Générale et au reglèment interne de la CMGDL.
- Art. 25. Il a été décidé de nommer les membres du Conseil Exécutif pour une période transitoire et cela jusqu'aux prochaines éléctions générales au niveau de la Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg, organisées par les associations concernées, comme stipulées à l'article 15 de ces Statuts, tout en faisant toutes les démarches nécessaires pour que les futurs élus seront acceptés ensemble en tant que interlocuteurs valables aux yeux du gouvernement.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Demeurant
Amrani	Meyrem	Algérienne	Enseignant	à Bertrange
Beganovic	Jasminka	Bosniaque	Ingénieur/cons.	à Luxembourg
El Bachir	Fatima	Marocaine	Educatrice	à Ettelbruck
Gader	Farid	Tunisienne	Indépendant	à Luxembourg
Muhovic	Selvedin	Yougoslave	Informaticien	à Rumelange
Osmandic	Sabahudin	Bosniaque	Mécanicien	à Luxembourg
Zerkatoni	Mohammed	Luxembourgeoise	prépensionné	à Luxembourg

Annexe des statuts du Conseil représentatif de la CMGDL

Structure administrative du Conseil représentatif

Le Conseil est adjoint à une Administration en tant que l'exécutif, qui est composée de deux directions:

1. Direction de l'enseignement;

dont la mission consistera essentiellement à organiser, gérer et structurer l'enseignement de la religion musulmane, à savoir: la désignation des enseignants, inspections, titres requis...

2. Direction des affaires culturelles:

dont la mission devra se consacrer principalement à la procédure de reconnaissance officiel de la religion de l'Islam et des associations musulmanes ou les Jamats de toutes les localités, mosquées et les imams, et ainsi la gestion quotidienne du temporel; à assurer l'aspect sociaux du culte: bâtiments, budget, abattage rituel, conseillers religieux (prisons et formation des assistants sociaux pour le travail avec les prisonniers de droit commun, hôpitaux, armée, établissements des calendriers des fêtes et des horaires quotidienne et autres d'occasion alimentation «Halal», cimetières musulmans, édition des publications religieuses et des contacts avec les medias. Elle propose le création d'un Institut supérieur qui s'occupe des formations spécifiques des imams et des enseignants de la religion musulmanes; par la formation des cadres musulmans issus de l'immigration musulmane au GDL, elles doivent participer à une véritable intégration des musulmans habitants au GDL.

Les associations musulmanes ou Jâmats ou des Assemblées locales

Elles constitueront les structure de base des musulmans de GDL. Les associations ou Jâmats ou Assemblée locales sont constituées de l'ensemble des fidèles réunis autour d'une mosquée. Tout musulman qui le désire et qui n'est pas encore membre d'une des associations, pourra s'inscrire dans une des associations. A toutes les associations qui ont la vocation purement religieuse ou d'éducation religieuse, il est rattaché ou sera rattaché un Imam agréé (Ministre du culte). Ces associations ou Jâmats ou l'Assemblée locale délégueront des représentants aux Comité locaux de leur circonscription. Le nombre des représentations sera en fonction du nombre de musulmans inscrits au sein de l'Association-Jâmats ou de l'Assemblée locale.

Les Comités des associations ou Locaux

Ces Comités des associations ou de la localité déterminée sont une émanation des différentes composantes du monde musulman du GDL. Ils constitueront les structures intermédiaires entre les associations-Jâmats ou mosquées et les structures nationales, l'Exécutif et l'Assemblée de la Communauté musulmane du GDL.

Ces Comités sont constitués par des associations musulmanes existantes, par des représentants d'associations d'enseignants de religion musulmane. Par des représentants des associations socio-culturelles musulmanes (une association socio-culturelle musulmane définie comme une association composée essentiellement de musulmans, par des personnalités musulmanes cooptées par le Conseil représentatif des Musulmans. Leur mandat est défini par les assemblées locales ou les associations respectives-Jâmats.

Les structures de base qui restent à définir, les membres qui les représenteront à l'assemblée des musulmans (le Mejlis ou l'Assemblée de la C.M.). Ces Comités seront l'organe où les diverses sensibilités de la CMGDL seront représentées. Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(65102/000/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

T.F.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 63.979.

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme T.F.M. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, Place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 63.979, à savoir:

1. SIEMENS FRANCE S.A.S., établie et ayant son siège social à 47, boulevard Ornano, F-93527 Saint-Denis Cedex 2,

représentée par Maître Paule Kettenmeyer, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration donnée à Saint-Denis/France, le 20 juillet 2001, ci-annexée,

2. OLKY INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val-Ste-Croix,

représentée par Monsieur Franck ROUAYROUX, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, Place d'Armes,

montant de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de T.F.M. INTERNATIONAL S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convoca-

tions et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire

Première resolution

Les actionnaires décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro, cette conversion résultant en un capital de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf (30.986,69) Euro, représenté par mille (1.000) actions, dont la valeur nominale est abolie.

Deuxième resolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente à concurrence d'un montant de six cent neuf mille treize virgule trente et un (609.013,31) Euro pour le porter à six cent quarante mille (640.000,-) Euro représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport en numéraire par les actionnaires du montant de six cent neuf mille treize virgule trente et un (609.013,31) Euro en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième resolution

Suite aux résolutions qui précèdent les actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent quarante mille (640.000,-) Euro, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième resolution

Les actionnaires décident d'ajouter trois nouveaux paragraphes à l'article sept des statuts de la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, sur un ou plusieurs documents de la même teneur, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Cinquième resolution

Les actionnaires décident de modifier la première phrase de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mars à 11 heures.»

Sixième resolution

Les actionnaires décident de fixer l'exercice social du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante et de supprimer la dernière phrase de l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 14. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.» L'exercice en cours est clôturé anticipativement au 30 septembre 2001.

Septième resolution

Les actionnaires décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article quinze des statuts comme suit: «Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.» Elle décide de supprimer le troisième paragraphe de l'article huit des statuts.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trois cent dix mille (310.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Kettenmeyer, F. Rouayroux, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 94, case 6. – Reçu 245.675 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

R. Neuman.

(52285/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

T.F.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 63.979.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (52286/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen

- 1. BANK JULIUS BÄR & CO. AG, mit Amtssitz in Bahnhofstrasse 36, Postfach, CH-8010 Zürich, Schweiz, vertreten durch Hermann Beythan, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegen in Zürich am 19. Dezember 2001.
- 2. JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD, mit Amtssitz in Freigutstrasse 12, CH-8010 Zürich, Schweiz, vertreten durch Hermann Beythan, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Zürich am 18. Dezember 2001.

Die Vollmachten, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar ne varietur paraphiert wurden, werden mit dem Original des Protokolls registriert.

Zwischen den Erschienenen wurde beschlossen, eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

I. Name, Sitz und Zweck der Gesellschaft

- **Art. 1.** Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischen Recht unter dem Namen JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A. (die «Gesellschaft»).
- Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluß der Gesellschafter, der in unter den für eine Änderung der Satzung erforderlichen Bedingungen erfolgt, jederzeit aufgelöst werden.
 - Art. 3. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann mittels eines Beschlusses des Verwaltungsrats der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») innerhalb der Gemeinde Luxemburg-Stadt verlegt werden.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrats können Niederlassungen und Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Auf Grund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderweitigen Notfalls außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflußmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland gefährdet, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Fall wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und Leitung von Julius Baer Multiclient (der «Fonds»), eines Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 1988»). Die Gesellschaft ist darauf gerichtet, die dem Fonds zufließenden Gelder im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilseigner nach dem Grundsatz der Risikomischung und Risikoverteilung in Wertpapieren und anderen zulässigen Anlagen anzulegen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die sich auf die Gründung, Verwaltung und das Management des Fonds beziehen. Sie kann Wertpapiere und andere zulässige Vermögenswerte kaufen, verkaufen, umtauschen und ausliefern, im eigenen Namen oder unter dem Namen eines Dritten sämtliche Wertpapiere und andere zulässige Vermögenswerte von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften eintragen und alle Rechte ausüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

Die obenstehende Liste ist beispielhaft, jedoch nicht abschließend.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Gesetz von 1988 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das «Gesetz von 1915») einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.

II. Grundkapital und Aktien

- Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist in hundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie eingeteilt.
 - Art. 6. Die Aktien sind voll eingezahlt und haben die Form von Namensaktien.
- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluß der Gesellschafter, der unter den für eine Änderung dieser Satzung erforderlichen Bedingungen erfolgt, aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 6 des Gesetzes von 1988 festgesetzte Minimumkapital betragen.

III. Organisation der Gesellschaft

Art. 8. Die Organe der Gesellschaft sind:

A. Die Generalversammlung

B. Der Verwaltungsrat

C. Der Rechnungskommissar

A. Die Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am 2. Dienstag im Monat Oktober um 8.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Falls dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, so findet sie am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg

Außerordentliche Generalversammlungen werden durch den Verwaltungsrat oder, im Einklang mit dem Gesetz von 1915, vom Rechnungskommissar einberufen. Eine Generalversammlung muß einberufen werden, wenn ein oder mehrere Gesellschafter, die über ein Fünftel der sich im Umlauf befindlichen Aktien verfügen, dies verlangen.

Die Einladungen erfolgen im Einklang mit dem Gesetz von 1915.

Wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und diese bestätigen, über die Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein, kann auf eine Einberufung verzichtet werden.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen für die Teilnahme an einer Generalversammlung festlegen.

Generalversammlungen, einschließlich der jährlichen Generalversammlung, können im Ausland abgehalten werden, wenn gemäß dem freien Ermessen des Verwaltungsrats Umstände höherer Gewalt dies erforderlich machen.

Art. 10. Der Präsident des Verwaltungsrates, sofern ein solcher bestimmt wurde und er anwesend ist oder sonst die von der Generalversammlung per Mehrheitsbeschluß bestimmte Person, übt den Vorsitz einer Generalversammlung aus.

Der Vorsitzende der Generalversammlung bestimmt den Protokollführer der Versammlung.

Die von der Generalversammlung per Mehrheitsbeschluß bestimmte Person übernimmt das Amt des Stimmenzählers.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse wird ein Protokoll aufgenommen. Dieses Protokoll wird vom Vorsitzenden, vom Protokollführer und vom Stimmenzähler unterzeichnet.

- **Art. 11.** Die Generalversammlung hat die vom Gesetz von 1915 bestimmten Befugnisse, sofern diese Satzung nichts anderes bestimmt. Insbesondere hat sie die folgende Befugnisse:
 - (a) die Satzung zu ändern;
- (b) Mitglieder des Verwaltungsrats und den Rechnungskommissar zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- (c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats zu erteilen;
 - (d) die Berichte des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars entgegenzunehmen;
 - (e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
 - (f) den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Rechnungskommissar Entlastung zu erteilen;
 - (g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
 - (h) die Gesellschaft aufzulösen.
- Art. 12. Die Generalversammlung faßt ihre Beschlüsse, soweit es im Gesetz von 1915 nicht anders bestimmt ist, mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jeder Gesellschafter kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten, der kein Gesellschafter zu sein braucht, ausüben. Eine solche Bevollmächtigung kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erfolgen. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

B. Der Verwaltungsrat

Art. 13. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die keine Gesellschafter zu sein brauchen. Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit von einer Generalversammlung abberufen werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Eine solche Bestellung muß von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Art. 14. Unter seinen Mitgliedern kann der Verwaltungsrat einen Präsidenten wählen. Der Präsident hat in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. In Abwesenheit des Präsidenten oder wenn kein Präsident gewählt wurde, wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluß gewählten Vorsitzenden geleitet.

Weiterhin kann der Verwaltungsrat einen Sekretär, der für die Protokollführung verantwortlich ist, bestimmen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt.

Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende keinen Stichentscheid.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Präsidenten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiber oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens 48 Stunden vor der Versammlung, es sei denn in Notfällen, wobei dann der Grund des Notfalls in der Einberufung angegeben ist. Die Einberufungen geben den Ort der Versammlung und ihre Tagesordnung an.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten. Eine Einberufung ist nicht erforderlich, wenn die Versammlung zu einer in einer vorherigen Versammlung bestimmten Zeit und am dort bestimmten Ort stattfindet.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Eine solche Teilnahme ist einer physischen Teilnahme gleichgestellt.

Art. 15. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz von 1915 der Generalversanunlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann beratende Ausschüsse, deren Mitglieder nicht dem Verwaltungsrat angehören müssen, bestimmen.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder Dritte mit der Gesamtheit oder einem Teil der täglichen Geschäftsführung oder der Vertretung der Gesellschaft mit den vom Verwaltungsrat beschlossenen Befugnissen betrauen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 16. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Präsidenten oder vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung sowie vom Sekretär, wenn ein solcher bestellt wurde, oder sonst von einem Verwaltungsratsmitglied zu unterschreiben. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

Gerichtlich vorzulegende Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle sollen vom Präsidenten des Verwaltungsrats oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

C. Der Rechnungskommissar

Art. 17. Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere Rechnungskommissare kontrolliert.

Rechnungskommissare werden für eine Dauer bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung ernannt; sie können jederzeit von einer Generalversammlung abberufen werden. Eine Wiederwahl eines Rechnungskommissars ist zulässig.

IV. Vertretung der Gesellschaft

- Art. 18. Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftlichen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern immer rechtswirksam vertreten.
- Art. 19. Weiterhin wird die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch die Unterschrift oder Unterschriften der hierzu vom Verwaltungsrat gemäß Artikel 15 bestimmten Person oder Personen rechtswirksam vertreten.
- **Art. 20.** Schließlich wird die Gesellschaft durch die Unterschrift oder Unterschriften von Bevollmächtigten, denen gemäß Artikel 15 eine Vollmacht erteilt wurde, im Rahmen einer solchen Vollmacht rechtswirksam vertreten.

V. Rechnungsabschluß und Gewinnverwendung

- Art. 21. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni jeden Jahres.
- Art. 22. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß und die Gewinn- und Verlustrechnung und übermittelt diese Dokumente zusammen mit seinem Bericht an den Rechnungskommissar, der seinerseits einen Bericht erstellt.
- Art. 23. Fünf Prozent des Jahresgewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeteilt, dies solange bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die jährliche Generalversammlung entscheidet auf Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des rechtlich verfügbaren Gewinns der Gesellschaft.

Dieser kann vorgetragen, verteilt oder in Rücklagen eingestellt werden.

Der Verwaltungsrat kann, unter Beachtung der Vorschriften des Gesetzes von 1915, Zwischendividenden beschließen.

VI. Anwendbares Recht

Art. 24. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 1988.

VII. Bekanntmachungen

Art. 25. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 30. Juni 2002.
- 2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die vorgenannten Parteien, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären, nach Annahme der Satzung, ihre Zeichnung von hundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt:

1. BANK JULIUS BÄR, wie vorgenannt	1 Aktie	1.000,- EUR
2. JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD, wie vorgenannt		
Gesant	125 Aktion	125 000 - FLIR

Alle Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von 125.000,- Euro zur Verfügung steht, wie dies dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der beurkundende Notar erklärt, daß die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt wurden und bestätigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ca. 115.000,- Luxemburgische Franken.

Erste Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen die das gesamte Grundkapital vertreten, hier vertreten wie eingangs erwähnt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Frster Beschluss

Es soll fünf Verwaltungsratsmitglieder und einen Wirtschaftsprüfer geben.

Zweiter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung ernannt:

- Dr. Peter Spinnler, Verwaltungsratspräsident der JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Zürich, Schweiz
 - Walter Knabenhans, Präsident der Konzernleitung, JULIUS BAER GRUPPE, Zürich, Schweiz
 - Andreas Bär, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Zürich, Schweiz
- Me Freddy Brausch, Partner DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH, Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg
- John Pauly, Geschäftsführender Direktor der FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. («FETA»), Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg

Dritter Beschluss

Zum Rechnungskommissar wurde bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung ernannt: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., B.P. 1443, L-1014 Luxemburg.

Vierter Beschluss

Die Versammlung gestattet die Ernennung eines oder mehrerer Verwaltungsratsmitglieder mit der Befugnis, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft zu übernehmen.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, 69, route d Esch, L-1470 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Beythan, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 18, case 7. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. Januar 2002.

P. Decker.

(00831/206/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

COLTAVELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 47.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 79, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Signature.

(52404/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

FINANZ STRATEGIE.

SONDERREGLEMENT

Für den FINANZ STRATEGIE ist das am 23. August 1993 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Der Fonds.

- 1. Der Fonds FINANZ STRATEGIE (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen; in diesem Falle wird der Verkaufsprospekt entsprechend geändert.
- 2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Jeder Teilfonds ist nur für Verbindlichkeiten haftbar, die von diesem Teilfonds eingegangen wurden.
- 3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.
- 4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäss Artikel 1, Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik.

- 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlagemittel.
- 2. Das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfasst entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten; daneben können die einzelnen Teilfonds flüssige Mittel halten. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

Art. 3. Anteile.

- 1. Die Anteile lauten auf den Inhaber und werden in Form von Globalzertifikaten verbrieft. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.
 - 2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

- 1. Die Fondswährung ist der Euro.
- 2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.
- 3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Auf den Anteilwert wird derzeit ein Ausgabeaufschlag von bis zu 5% zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
- 4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg und Frankfurt am Main nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
 - 5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
- 6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage in Luxemburg und Frankfurt am Main nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
- 7. Die Anteilinhaber sind berechtigt, ihre Anteile eines Teilfonds in Anteile eines anderen Teilfonds umzutauschen. Dieser Umtausch erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Teilfonds gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Umtauschprovision erhoben werden, deren Höhe gegebenenfalls im Verkaufsprospekt erwähnt wird.

Art. 5. Ausschüttungspolitik.

- 1. Grundsätzlich beabsichtigt die Verwaltungsgesellschaft nicht, aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Ausschüttung an die Anteilinhaber vorzunehmen. Die erzielten ordentlichen und außerordentlichen Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens werden im betreffenden Teilfondsvermögen wertsteigernd wiederangelegt.
- 2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung gemäss Absatz 1 kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit eine Ausschüttung beschliessen. Zur Ausschüttung können in diesem Fall die ordentlichen Nettoerträge sowie die realisierten Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 6. Depotbank.

Depotbank ist die LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, ein Entgelt in Höhe von 0,15% p.a. des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens (mindestens jedoch EUR 30.000,-) zuzüglich bis zu 1,5% p.a. des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens zu erhal-

ten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist.

Des weiteren erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Performance-Fee in Höhe von 10% der vierteljährlich netto erwirtschafteten Wertsteigerung des Teilfondsvermögens, welche vierteljährlich jeweils am Quartalsende zu berechnen und auszuzahlen ist. Sofern in einem Quartal netto Wertminderungen ausgewiesen werden, sind diese im Hinblick auf die Berechnung der Performance-Fee auf die folgenden Quartale vorzutragen und dann zu berücksichtigen, in dem Sinne, dass keine Performance-Fee ausgezahlt wird, solange sich der Anteilwert unter derjenigen Höhe befindet, welche zuletzt zu der Auszahlung einer Performance-Fee Anlass gegeben hat.

- 2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen:
- a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbanktätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist;
 - b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des jeweiligen Teilfonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3, Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds entstehen
 - 3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.

Art. 8. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 10. Auflösung und Verschmelzung der Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen oder mit einem anderen Teilfonds verschmelzen, sofern das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, welcher von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und welcher auf 1 Million Euro festgelegt ist sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung sowie die Verschmelzung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 16, Absatz 5 des Verwaltungsreglements veröffentlicht. Im Falle der Verschmelzung eines Teilfonds haben die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds während der vorstehend genannten Frist von 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräussert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Nach Abschluss der Liquidation eines Teilfonds werden nicht abgeforderte Liquidationserlöse für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt; danach gilt die in Artikel 12, Absatz 4, Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Luxemburg, den 28. Dezember 2001.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschriften

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01931/250/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CREATIVE BUSINESS SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 66.468.

En date du 5 juillet 2001, le conseil d'administration de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thomas A. Logan de son poste d'administrateur de la société, avec effet au 28 février 2001;
- de coopter Monsieur Grant R.C. Barker comme nouvel administrateur de la société, avec effet au 28 février 2001; cette décision est soumise à la ratification par l'Assemblée Générale;
- de transférer le siège social de la société du 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52410/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ARROW FUND, Fonds Commun de Placement.

DISSOLUTION

Further to the decision of the Unitholder of ARROW FUND to ask for the redemption of its remaining units, GLO-BAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of the ARROW FUND (the «Fund»), decided on December 14, 2001, in agreement with the Custodian Bank, to put the Fund into liquidation.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholder entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., for a period of 5 years, in accordance with the provision of the Luxembourg laws and regulations.

The Management Company

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J.- C. Simon / Signature

Director / -

The Custodian Bank

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

K. Terao / F. Yuda

Managing Director & Co-CEO / Executive Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00057/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

BUFFALO FUND, Fonds Commun de Placement.

DISSOLUTION

Further to the decision of the Unitholder of BUFFALO FUND-BUFFALO II to ask for the redemption of its units, GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of the BUFFALO FUND (the «Fund»), decided on December 7, 2001, in agreement with the Custodian Bank, to put the Fund into liquidation.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholder entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., for a period of 5 years, in accordance with the provision of the Luxembourg laws and regulations.

The Management Company

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

I.- C. Simon / Signature

Director / -

The Custodian Bank

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

K. Terao / F. Yuda

Managing Director & Co-CEO / Executive Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00058/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

DEXIA IMMO LUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 35.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour DEXIA IMMO LUX CONSEIL S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(52419/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

IBJ ENDEAVOR GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.

Unitholders are hereby informed that JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to IBJ ENDEAVOR GLOBAL FUND, decided on December 21, 2001 with the approval of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, to put the Fund into liquidation and to prohibit the issue and redemption of units from December 21, 2001.

The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interest of the Unitholders, and, after deduction of liquidation charges and expenses, the Custodian will distribute the Fund's net liquidation proceeds, to the holders of Units in the proportion of the Net Asset Value per Unit.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

The Management Company

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

J.- C. Simon / Signature

Director / -

The Custodian

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

K. Terao / F. Yuda

Managing Director & Co-CEO / Executive Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00059/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

EURO-TOQUES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5690 Ellange-Gare, 10, rue de la Gare.

Conseil d'administration 2001

- 1. Monsieur Daniel Rameau, président, demeurant au 10, rue de la Gare, L-5690 Ellange-Gare, de nationalité française, cuisinier.
- 2. Monsieur Renato Favaro, demeurant au 19, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette, de nationalité italienne, cuisinier.
- 3. Monsieur Pierre-Michel Baldauf, demeurant au rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, de nationalité française, cuisinier.
 - 4. Monsieur Max Badelle, demeurant au 15, rue Principale, L-9980 Wilwerdange, de nationalité française, cuisinier,
 - 5. Monsieur Pascal Schott, demeurant au B.P. 52, L-5601 Mondorf-les-Bains, de nationalité française, cuisinier,
 - 6. Monsieur Jacques Fautsch, demeurant au 3, rue de l'Eglise, L-4979 Fingig, de nationalité luxembourgeoise, cuisinier,

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en février 2001

Etaient présents à cette assemblée générale 35 membres EURO-TOQUES dont tout le bureau.

Le président, Monsieur Daniel Rameau, et Monsieur Renato Favaro étaient en fin de mandat.

Etaient candidats pour le nouveau bureau: M. Daniel Rameau, Monsieur Renato Favaro, Monsieur Pierre Michel Baldauf.

A bulletins secrets, les trois membres ont été élus.

Ensuite, le bureau s'est retiré pour élire le président, bureau composé de Max Badelle, Jacques Fautsch, Pascal Schott, Pierre-Michel Baldauf, Renato Favaro.

Le bureau a élu Monsieur Daniel Rameau comme président EURO-TOQUES LUXEMBOURG.

Le conseil d'administration a décidé que les signataires pour les comptes bancaires sont M. Daniel Rameau, M. Renato Favaro, M. Pierre-Michel Baldauf.

Une signature suffit jusqu'à concurrence de 50.000,- LUF.

Au dessus de cette somme, deux signatures minimum sont exigées.

Les réviseurs de caisse, Monsieur Colin Shepard et Monsieur Gusty Meyer, ont déchargé la présidence de Daniel Rameau pour l'exercice 2000.

Les nouveaux réviseurs de caisse pour 2001 sont Colin Shepard et Gilles Gallerand.

Après accord des membres le siège social se trouve désormais chez le président en exercice à savoir la Rameaudière, 10, rue de la Gare, L-5690 Ellange-Gare.

D. Rameau

Président EURO-TOQUES LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52306/297/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 28.679.

Im Jahre zweitausendeins, am dreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen

Die einzigen Aktionäre der Aktiengesellschaft UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 28.679, nämlich:

1.- UNION-FONDS-HOLDING AG, Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-60329 Frankfurt am Main, Wiesenhüttenstrasse 10,

andurch vertreten durch Herrn Christoph Cramer, Geschäftsführer der UNION INVESTMENT LUXEM-BOURG S.A., geschäftsansässig in Luxembourg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Frankfurt am Main, am 30. Juli 2001, gegenwärtiger Urkunde beigefügt,

 Inhaber von einer Aktie
 1

 Total: zweitausend Aktien
 2.000

ohne Nennwert, welche das gesamte Gesellschaftskapital von fünfhundert zwölftausend (512.000,-) Euro bilden.

Die Komparenten erklären genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und ersuchen den instrumentierenden Notar folgende einstimmig gefaßten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Stand von fünfhundertzwölftausend Euro (512.000,- EUR) auf zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) zu erhöhen, durch Zuführung eines Betrages von neun Millionen vierhundertachtundachtzigtausend Euro (9.488.000,- EUR) aus dem Ergebnisvortrag der Gesellschaft, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Die Realität des Ergebnisvortrages ergibt sich aus der Bilanz zum 31. Dezember 2000, und dem Ergebnisverwendungsbeschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 9. Juli 2001.

Eine beglaubigte Kopie der Bilanz zum 31. Dezember 2000 bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

Die Persistenz der Ergebnisvortrages zum heutigen Tag wird durch eine Bescheinigung der Gesellschaft vom 30. Juli 2001 bestätigt, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Zweiter Beschluss

In der Folge des obigen Beschlusses, beschließen die Aktionäre Artikel fünf der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) nennwertlose Aktien.»

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (150.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Cramer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 13. August 2001.

R. Neuman.

(52297/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 28.679.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (52298/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 50.331.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise en date du 9 juillet 2001,

laquelle résolution, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1er juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.
- 2) Que ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de deux millions huit cent seize mille sept cent douze virgule trente-six euros (2.816.712,36 EUR), divisé en dix-neuf millions deux cent treize mille six cent quatre-vingt-dix-sept (19.213.697) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que l'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de réserver un nombre d'actions ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social souscrit au personnel de la société ou de sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater du 30 mai 2000.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.».

4) Que lors de sa réunion du 9 juillet 2001, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de six cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix virgule trente-huit euros (660.290,38 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions huit cent seize mille sept cent douze virgule trente-six euros (2.816.712,36 EUR) à trois millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux virgule soixante-quatorze euros (3.477.002,74 EUR) par l'émission de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente-deux (2.784.632) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Souscription et libération

Les deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente-deux (2.784.632) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- a) Monsieur René Heinrichs, demeurant à Septfontaines,
- ici représenté par Monsieur Guy Eggermont, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2001,
- déclare souscrire six cent douze mille six cent dix-neuf (612.619) actions nouvelles,
- b) Monsieur Luc Charlier, demeurant à Hagen,
- ici représenté par Monsieur Guy Eggermont, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2001,
- déclare souscrire six cent douze mille six cent dix-neuf (612.619) actions nouvelles;

c) Monsieur David White, demeurant à Bertrange,

ici représenté par Monsieur Guy Eggermont, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2001,

déclare souscrire cent soixante-sept mille soixante-dix-huit (167.078) actions nouvelles;

d) La société ODYSSEY S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Guy Eggermont, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2001,

déclare souscrire un million trois cent quatre-vingt-douze mille trois cent seize (1.392.316) actions nouvelles.

Les quatre prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par Monsieur Guy Eggermont et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente-deux (2.784.632) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant de six cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix virgule trente-huit euros (660.290,38 EUR).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de six cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix virgule trente-huit euros (660.290,38 EUR) est dès à présent à la disposition de la société.

5) Que suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux virgule soixante-quatorze euros (3.477.002,74 EUR), divisé en vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-neuf (21.998.329) actions sans désignation de valeur nominale.».

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les six cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix virgule trente-huit euros (660.290,38 EUR) représentant le capital augmenté, équivalent à vingt-six millions six cent trente-six mille et quarante-huit francs luxembourgeois (26.636.048,- LUF).

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à trois cent quarante mille francs luxembourgeois (340.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 juillet 2001, vol. 422, fol. 39, case 6. – Reçu 266.360 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 août 2001.

A. Weber.

(52218/236/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 50.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (52219/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

DUNDIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 89, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 12.873,12 EUR
Perte de l'exercice 2000	- 10.109,35 EUR
Report à nouveau	- 22.982,47 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52422/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.989.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 10th of December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 4716 in the year 2000 and whose articles of incorporations have been amended by deed enacted on December 21st, 1999, published at page 12735, inscribed at Luxembourg trade register at section B under number 72.989 and by a deed on December 18, 2000.

The meeting is presided by Mr Giovanni Spasiano, Operations Officer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 80,000 (eighty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Redenomination from BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A. to SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
 - 2.- Amendment of article 15 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the company's denomination from BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A. to SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Second resolution

The meeting decides to amend article 1 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

Art. 1. A Luxembourg S.A. (société anonyme) is governed by these articles of association, under the denomination SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAYERISCHE RÜCK TREASU-RY & MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 4716 de l'an 2000 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 21 décembre 1999, publié à la page 12735 et par acte du 18 décembre 2000, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 72.989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Spasiano, Operations Officer, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy en Belgique. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentes et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistre avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les 80.000 (quatre-vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portes à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société de BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A. en SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
 - 2.- Modification de l'article 1er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend a l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A. en SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Plus rien n'étant a l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé a Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédige en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Spasiano, P. Van Hess, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001. J. Elvinger.

(52280/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour le notaire

Signature

(52281/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

DTZ WINSSINGER TIE LEUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 52.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 12 juin 2001

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés;
- 2. Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration sont approuvés;
- 3. Quitus est accordé aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits pour une période d'une année et viendront à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

DTZ WINSSINGER TIE LEUNG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52421/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ROTHMAN & HAGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 19.415.

AVIS JUDICIAIRE

Il résulte d'une ordonnance rendue en date du 26 juillet 2001 par M. Jean-Paul Hoffmann, vice-président au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, en remplacement du Président et des magistrats plus anciens en rang, tous légitimement empêchés, sur requête présentée par Me Bernard Felten, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, au nom et pour compte de la créancière, DUBIUS FOUNDATION, société de droit liechtensteinois, établie et ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein,

que la dite requérante a été autorisé de saisir - arrêter toute participation appartenant à

- 1) la Société anonyme ROTHMAN & HAGEN HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, représentée par ses organes sociaux actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce sous le n° B.19.415
- 2) Monsieur Ninon Dahlem, demeurant à L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Unden, administrateur, né(e) le 04.12.1947
 - 3) toutes sociétés-écran sur lesquelles Ninon Dahlem a pouvoir de signature
 - et notamment toute part ou actions appartenants à ces derniers dans les sociétés suivantes:
- ROTHMAN & HAGEN SA, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, RC B.19.415
- UND S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, RC B.32.183, propriétaire d'un immeuble sis à Luxembourg-Eich, rue Unden
- DILLON AZV TRADING AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Genève, 2 rue Thalberg (p.a. FINOVA Associés S.A.), propriétaire d'un immeuble sis à Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, cadastré F, Ville-Haute sous le n° 711/1421
- CLARK INTERNATIONAL TRADING AG, société de droit panaméen, domiciliée chez Castro & Robles, Edificio American International 50. Piso, Calle 50 y Aquilino de la Guardia, Apartado 7082, Panama 5, Republic of Panama.
- ROBOT MACHINES INT. INC. actuellement dénommée STEIGENBERGER AND SONS AG, société de droit panaméen, titulaire d'une inscription hypothécaire sur l'immeuble précité de DILLON AZV TRADING, domiciliée chez Castro & Robles, Edificio American International 50. Piso, Calle 50 y Aquilino de la Guardia, Apartado 7082, Panama 5, Republic of Panama.
- MALKKA HOLDING GROUP S.A., société de droit panaméen, domiciliée chez Castro & Robles, Edificio American International 50. Piso, Calle 50 y Aquilino de la Guardia, Apartado 7082, Panama 5, Republic of Panama.

et ce pour sûreté et obtenir paiement et jusqu'à concurrence de la créance qui a été évalué au provisoire et sans nul préjudice à la somme de EUR 1.037.248,06.- (un million trente sept mille deux cent quarante huit euros et six eurocents) en principal, sans préjudice aux intérêts et frais, ainsi qu'à tous autres droits, dûs et actions.

La même décision judiciaire a ordonné la présente publication au Mémorial C.

Pour extrait conforme

Pour réquisition et publication

Maître B. Felten

Le mandataire de la requérante

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52311/320/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

GILLARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8290 Kehlen, 17, Domaine Brameschhof.

STATUTES

In the year two thousand one, on the third of August.

Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, notaire, residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mrs. Indrawatie Jharap, director, residing in The Hague (The Netherlands), Bezuidenhoutseweg 327, 2594 AR.
- 2.- Mr Vincent Moes, managing director, residing in L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon Ier.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized among themselves:

Title I.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate, Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be GILLARD HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Kehlen.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such

office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trademarks and patents and other rights derived from or complemental to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Unless otherwise specified by law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by six millions nine hundred and sixtynine thousand euros (EUR 6,969,000.-) in order to raise it from thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to seven millions euros (EUR 7,000,000.-), as the case may be by the issuance of six thousand nine hundred and sixty-nine (6,969) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription any payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issues.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and supervision

- Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six (6) years. The directors shall be re-elegible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to this achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meeting.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the joint signature of two directors, one of whom always has to be Mrs Indrawatie Jharap prenamed.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

- **Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the first Tuesday in the month of May at 14.00 p.m. in Kehlen at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.
- **Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.
- **Art. 13.** At least five percent of this net profit have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

- Art. 14. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 15.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General provisions

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Ttransitory provisions

- 1.- The first accounting year shall start on the date of formation of the Company and will end on December 31st, 2002.
 - 2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and payment

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately ninety thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolved

The registered office of the company is in L-8290 Kehlen, 17, Domaine Brameschhof.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Kehlen.

Second resolved

The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

Third resolved

Are appointed as directors:

- 1.- Mrs. Indrawatie Jharap, prenamed;
- 2.- Mr Vincent Moes, prenamed;
- 3.- HUSA ASSET MANAGEMENT S.A., a company with registered office at 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC No. 354259.

Fourth resolved

Is appointed as statutory auditor:

FISOGEST S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg.

Fifth resolved

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

Sixth resolved

The meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the company to one of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

- 1.- Madame Indrawatie Jharap, administrateur, demeurant à La Haye (Pays-Bas), Bezuidenhoutseweg 327, 2594 AR.
- 2.- Monsieur Vincent Moes, administrateur-délégué, demeurant à L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon Ier.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GILLARD HOLDING S.A. Le siège social est établi à Kehlen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeurs de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de six millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 6.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) le cas échéant par l'émission de six mille neuf cent soixante-neuf (6.969) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un d'eux doit toujours être Madame Indrawatie Jharap prénommée.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Kehlen indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint (10%) dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 Madame Indrawatie Jharap, prénommée, trente actions	30
2 Monsieur Vincent Moes, prénommé, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8290 Kehlen, 17, Domaine Brameschhof

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Indrawatie Jhapar, prénommée;
- 2.- Monsieur Vincent Moes, prénommé;
- 3.- HUSA ASSET MANAGEMENT S.A., société ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC No. 354259.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FISOGEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième resolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Jharap, V. Moes, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 86, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

M. Thyes-Walch.

(52318/233/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

FIDUPAR

Signatures

(52338/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Tels qu'ils résultent de l'acte suivant reçu par Me André Jean, Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg:

le 10 août 1995 (constitution) publié au Mémorial, Recueil C, numéro 551 du 27 octobre 1995

le 17 septembre 1997, Mémorial, Recueil C, numéro 14 du 8 janvier 1998

le 22 décembre 1997, Mémorial, Recueil C, numéro 271 du 23 avril 1998

Acte sous seing privé lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2000 sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

le 2 juin 2000, à publier au Mémorial, Recueil C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52337/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 juin 2000 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MM. Daniel Greff, Raymond Pouget, Joseph Winandy et Koen Lozie, administrateurs et de M. Bernard Ewen, commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

- L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs français en euro au cours de change de 1=6,55957 FRF avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Le capital social de dix millions francs français (FRF 10.000.000,-) est ainsi converti en un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept eurocentimes (euros 1.524.490,17).

- L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions.
- L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 509,83 (cinq cent neuf euros et quatre-vingt-trois eurocentimes) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.524.490,17 (un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept eurocentimes) à EUR 1.525.000,- (un million cinq cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de réserves, sans création ni émission d'actions nouvelles.

Le capital social d'un million cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.525.000,-) est ainsi représenté par dix mille (10.000,-) actions libellées en euro et sans désignation de valeur nominale.

- En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.525.000,- (un million cinq cent vingt-cinq mille euros), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le conseil d'administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52339/009/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

Les statuts coordonnés au 2 juin 2000 enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

(52340/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CIME PRODUCTS & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 61.349.

Le siège de la société est transféré à partir du 1^{er} août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

H. Aronson

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52398/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52370/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52368/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52369/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

_

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52367/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52366/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52364/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52365/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 48.004.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour BLUE INVEST S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52363/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CLARIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 38.115.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 13 août 2001, vol. 127, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLARIDGE, S.à r.l. FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(52399/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

COFINT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin. R. C. Luxembourg B 69.624.

L'an deux mille un, le huit août.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFINT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin, R.C. Luxembourg section B numéro 69624, constituée suivant acte reçu le 5 mai 1999.

Les fonctions de l'assemblée sont assurées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique. Et ce dernier a ensuite dressé procès-verbal de l'assemblée comme suit:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 10 (dix) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de EUR 100.000,- (cent mille Euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Démission de Monsieur Stefano Massimi en tant que membre du conseil d'administration et décharge.
- 2.- Nomination de Monsieur Emile Ouaknine comme nouveau membre du conseil d'administration en lieu et place de Monsieur Stefano Massimi.
 - 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter à la date de ce jour la démission de Monsieur Stefano Massimi, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie, en tant que membre du conseil d'administration, et de lui donner entière décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Emile Ouaknine, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, en lieu et place de Monsieur Stefano Massimi, prénommé, démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Suit la signature.

Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 8 août 2001 à 15.00 heures

Désignation de l'actionnaireNombre d'actionsPrésentPatrick Van Hees.10présentSignatureTotal:10/10=100%

Luxembourg, le 8 août 2001.

Ne varietur

Le bureau

Signature

(52402/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 35.955.575,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.802.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. a décidé de nommer Monsieur Terry Lee Turner, demeurant 915 Prescott St, Fort Myers Beach, FL 33931 USA, en tant que nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Akin Kavur, demeurant 8, Chemin de la Rangée, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche, France, et ce à partir du 30 avril 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52381/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 35.955.575,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.802.

Le conseil de gérance tenu en date du 1er février 2001 a décidé:

- de nommer Messieurs Bobby Gordy, Kennet F. Burnes et Helmut Lorat en tant que nouveaux administrateurs de la société, et ce à partir du 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52382/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 35.955.575,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.802.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. a décidé de nommer Monsieur Wayne Breaux, demeurant 9, avenue du Général Dubail, Domaine du Val, 78100 Saint Germain-en-Laye, France, en tant que nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Bobby Gordy, demeurant 5, allée Santos Dumont, F-91150 Suresnes, et ce à partir du 2 juillet 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52383/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 77.809.200,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.803.

Le conseil de gérance tenu en date du 1er février 2001 a décidé:

- de nommer Messieurs Bobby Gordy, Kennet F. Burnes et Helmut Lorat en tant que nouveaux administrateurs de la société, et ce à partir du 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52384/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 77.809.200,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.803.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé de nommer Monsieur Wayne Breaux, demeurant 9, avenue du Général Dubail, Domaine du Val, 78100 Saint Germain-en-Laye, France, en tant que nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Bobby Gordy, demeurant 5, allée Santos Dumont, F-91150 Suresnes, et ce à partir du 2 juillet 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52385/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 77.809.200,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.803.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé de nommer Monsieur Terry Lee Turner, demeurant 915 Prescott St, Fort Myers Beach, FL 33931 USA, en tant que nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Akin Kavur, demeurant 8, Chemin de la Rangée, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche, France, et ce à partir du 30 avril 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52386/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 37.367.

Par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} août 2001, le siège social de la société a été tranféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52493/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

COFIDIAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 42.165.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COFIDIAR, S.à r.l.

FIDUCIARE N. AREND, Mersch

Signature

(52401/508/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CONCEPT - ELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart. R. C. Luxembourg B 58.310.

Suite à une réunion du conseil d'administration et en vertu de l'article 6j des statuts de la société, la démission de l'Administrateur et administrateur-délégué Monsieur Mecellem Mohamed est acceptée.

Il sera remplacé par Madame Bouziani Sabrina avec effet à compter du 14 mai 2001.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001.

B. Bouziani / L. Catalano.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 320, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(52406/207/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

DEF.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 58.774.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Mme Federica Bacci décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 30 mars 2000 et de M. Jean Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2000 comme suit:

Conseil d'administration:

MM.Ivo Desfranceschi, ingénieur, demeurant à Bolzano (Italie), président;

Siegfried Holzer, réviseur, demeurant à Ora (BZ - Italie), administrateur-délégué;

Jean Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A. - 3 route d'Arlon - L 8009 Strassen.

DEF.INT. S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52418/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

DISCOUNT BANK AND TRUST COMPANY.

Siège social: CH-1204 Genève, 3, Quai de l'Île. Succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 57.259.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 550, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

Signature.

(52420/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

EASTKEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 62.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

 Résultats reportés
 - 760.903,- LUF

 Perte de l'exercice 2000
 - 410.448,- LUF

 Report à nouveau
 - 1.171.351,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52423/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

EDENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 65.228.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDENOR S.A.

Signature

(52430/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

EDENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 65.228.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDENOR S.A.

Signature

(52431/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

EDENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 65.228.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'an deux mille et un (2001) le 24 juin, à 16.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des associés de la société anonyme EDENOR S.A., constituée le 26 juin 1998 devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Exercice 1999, approbation des comptes
- 2) Exercice 2000, approbation des comptes.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg/Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzera, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Etang.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à L-1218 Luxembourg/Hollerich, 25-27, rue Baudouin.

Le bureau ainsi constitué constate que les associés présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président met à disposition du bureau:

- 1) le bilan de l'exercice 1999
- 2) le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 1999
- 3) le rapport de gestion de l'exercice 1999
- 4) le bilan de l'exercice 2000
- 5) le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2000
- 6) le rapport de gestion de l'exercice 2000

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Première résolution - Comptes de l'exercice 1999

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 1999, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec une perte de 168.990,- LUF, reportable sur l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Deuxième résolution - Comptes de l'exercice 2000

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2000, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec une perte de 291.686,- LUF, reportable sur l'exercice suivant

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.40 heures.

Les associés

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste des présences

Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2001

		Actions	
EUROFORTUNE S.A.	99,9 %	1.249 actions	
Alain S. Garros	0,1 %	1 action	
Signatures: Les associés énumérés ci-dessus:			
		Signatures.	

Le bureau

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale du 24 juin 2001

Messieurs

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de notre mandat de Commissaires aux Comptes pour l'exercice social de votre Société, se clôturant

- au 31 décembre 1999.

Cette mission a été effectuée sur la base des règles d'usage et des règles en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg et en particulier l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le Compte de profits et pertes, arrêté à cette date par votre Conseil d'Administration, concorde avec les écritures sociales qui nous ont été soumises.

Le bilan, dans ses différentes rubriques, a fait l'objet de rapprochements avec les documents utiles et les pièces justificatives probantes.

Nous avons également vérifié les profits et les charges déterminant le résultat et l'affectation du résultat est bien, telle que proposée, conforme aux dispositions statutaires.

Ces opérations ont été menées en coopération avec le Cabinet Comptable Externe de votre Société, sur place, à Luxembourg.

En foi de quoi et en conséquence, nous vous proposons l'adoption des

- Comptes de Profits et Pertes
- Bilan

Tels qu'ils vous sont présentés.

Tortola, le 3 juin 2001.

G. Turner

Les Commissaires aux Comptes

For the Company

Signature

The General Attorney

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52429/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ERNST & YOUNG SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 69.847.

_

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERNST & YOUNG SER-VICES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.847, constituée suivant acte notarié en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 568 du 23 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 606 du 7 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Kenneth Hay, réviseur d'entreprises, demeurant à Hostert.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Werner Weynand, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, avec effet au 1er octobre 2001.
 - 2. Modification subséquente de l'article 2, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange.»
- 3. Conversion du capital social de la société avec effet au 1^{er} juillet 2001, du Franc Luxembourgeois en EURO. Prenant en considération le taux de change de LUF 40,3399=EUR 1,-, le capital social après conversion s'élèvera à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 49.578,70), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
- 4. Augmentation du capital social de la société par apport en numéraire à concurrence de quatre cent vingt et un euros trente cents (EUR 421,30) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dixhuit euros soixante-dix cents (EUR 49.578,70) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sans émission d'actions nouvelles.
 - 5. Détermination de la valeur nominale des actions qui sera dorénavant de EUR 50,- (cinquante euros).
 - 6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»
- 7. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mardi du mois de novembre à 18.00 heures au troisième jeudi du mois d'octobre à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2002.
 - 8. Modification subséquente de l'article 15, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 15. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 16.00 heures.»
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 1^{er} octobre 2001.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EURO avec effet au 1er juillet 2001.

Le capital social est ainsi fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt et un euros trente cents (421,30 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite dans la proportion de leur participation dans la société par les actionnaires actuels de la société plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-jointe.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme de quatre cent vingt et un euros trente cents (421,30 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions à cinquante euros (50,- EUR)

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mardi du mois de novembre à 18.00 heures au troisième jeudi du mois d'octobre à 16.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 15. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 16.00 heures.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Hay, M. Liesch, W. Weynand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

F. Baden.

(00809/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

ERNST & YOUNG SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 69.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00810/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

CO-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier. R. C. Luxembourg B 81.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001. E. Schroeder.

(52400/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ECOTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 55.561.

Le siège de la société est transféré à partir du 1^{er} août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

R. Harris

Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52426/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

FINAGROR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 130S, fol. 58, case 9, que la société FINAGROR, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Signature.

(52462/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENTS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.632.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENTS FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *January 31, 2002* at 2.00 p.m., with the following agenda:

Agenda.

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the audited annual report of the Company for the accounting period ended August 31, 2001;
- Discharge of the Board of Directors and of the auditors;
- Re-election of the following Directors: Messrs Charles E. Johnson, Dr Izak Botha, William Lockwood and Gregory E. McGowan:
- Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting period ended August 31,2001;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the offices of FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than January 29, 2002 at 5.00 p.m.

Venue of the meeting

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgement of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on January 31, 2002, at 2.00 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.00 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

(00097/755/34) The Board of Directors.

CORWIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 67.947.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 février 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Constatation de la validité des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes et ratification le cas échéant des actes posés par les administrateurs depuis le 7 juin 2000.
- 2. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 3. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Elections statutaires.
- 6. Divers

I (00046/595/18)

Le Conseil d'Administration.

J.M.R. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 53.735.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 2002 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
- 4. Divers.

I (00092/005/15)

Le Conseil d'Administration.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 60.894.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration
- b. Rapport du Réviseur d'Entreprises
- c. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001
- d. Décharge à donner aux Administrateurs
- e. Affectation du résultat
- f. Nominations statutaires
- g. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (00035/584/22) Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange